



Strasbourg, 25 novembre 2021

COP(2021)05

CONSULTATION DES PARTIES À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PRÉVENTION DU TERRORISME

6^{ème} Réunion

Palais, Salle 2/Vidéoconférence, 25 novembre 2021

Hybride

Jeudi 25 novembre 2021, de 10h à 12h30 et de 14h30 à 17h

LISTE DES DÉCISIONS

Secrétariat de la Division Anti-Terrorisme
Direction de la société d'information et de la lutte contre la criminalité, DG I

DG1.CDCT@coe.int / www.coe.int/terrorism

La Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et à son Protocole additionnel (STCE n° 217), réunie en format hybride le 25 novembre 2021 sous la présidence de M. Nicola PIACENTE (Italie), a décidé de :

1. Ouverture de la réunion

Prendre note des observations liminaires du Président.

2. Adoption de l'ordre du jour

D'adopter l'ordre du jour, avec une réorganisation du point 7 « Elections ».

3. Informations fournies par le Président et le Secrétariat

De prendre note des informations fournies par le Président et par le Secrétariat concernant les décisions suivantes prises par la 7^{ème} réunion plénière du Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDTC), à savoir de : a) poursuivre le report de l'activité sur la Définition du terrorisme jusqu'à ce que les conditions sanitaires permettent des rencontres en personne et b) de charger le Bureau de discuter et de considérer les options potentielles pour permettre l'engagement sur ce point.

Le Secrétariat a fait le point sur l'état des signatures et des ratifications de la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et du Protocole additionnel (STCE n° 217), à savoir que :

- i. Depuis la dernière réunion de la CdP tenu l'an dernier, le 12 janvier 2021, Saint-Marin a ratifié la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et son Protocole additionnel (STCE n° 217), le 15 mars 2021, la Croatie a ratifié le Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217), le 25 mars 2021, la Suisse a ratifié la Convention et le Protocole additionnel et le 2 juin 2021, les Pays-Bas ont ratifié le Protocole Additionnel ;
- ii. La Convention pour la prévention du terrorisme compte 42 ratifications et 6 signatures, et le Protocole compte 24 ratifications et 18 signatures.

De prendre note de la proposition soumise par le Secrétariat en ce qui concerne les prochaines réunions de la CdP, qui pourraient avoir lieu séparément des réunions plénières du CDCT.

De prendre note des informations fournies par la délégation finlandaise, qui a annoncé que le gouvernement de la Finlande était en train de préparer un projet de loi à soumettre au parlement sur la ratification du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217).

4. Examen et adoption du projet de Questionnaire pour l'article 2 du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217)

D'examiner et d'adopter le projet de Questionnaire pour l'article 2 du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217).

De charger le Secrétariat de distribuer le Questionnaire au CDCT, en deux parties, dans la vue de sa finalisation en 2023, à savoir :

- i. Partie 1 (uniquement la question 1), à soumettre fin février 2022 pour examen lors de la prochaine réunion de la CdP ;
- ii. Partie 2 (questions 2 et suivantes), à soumettre pour examen à la date butoir décidée lors de la prochaine réunion de la CdP.

5. Futurs travaux de la Consultation des Parties

D'examiner le document de travail sur les travaux futurs de la Consultation des Parties à la STCE 196/217.

De lancer les activités future suivantes, conformément à ses compétences énoncées à l'article 30 de la Convention, comme suit :

1. Deuxième cycle d'auto-évaluation sur la mise en œuvre de la Convention et du Protocole additionnel portant sur l'application effective des outils prévus par ces deux instruments ;
2. Rapport sur les difficultés posées par la mise en œuvre de la Convention et/ou du Protocole additionnel mettant en avant toute bonne pratique dans la mise en œuvre de ces deux documents ;
3. Documents de réflexion sur l'applicabilité du mécanisme existant aux menaces terroristes du point de vue du maintien de l'ordre. Les sujets à examiner pourraient être proposés par les membres de la CdP et les conclusions pourraient ensuite faire l'objet de discussions avec le CDCT ;
4. Points d'information sur les nouveautés concernant la mise en œuvre des outils fondés sur la Convention et le Protocole additionnel.

6. Discussion sur d'éventuelles modifications de l'article 11 du règlement intérieur de la CdP relatif à la confidentialité des documents à la lumière de l'évolution vers une plus grande transparence des travaux des organes intergouvernementaux du CdE

D'examiner la possibilité d'harmoniser l'article 11 du règlement intérieur de la CdP avec l'approche qui sera en vigueur pour les organes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe à partir du 1^{er} janvier 2022.

D'amender l'article 11 paragraphe 1 de la manière suivante, devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

Les documents soumis par les Membres de la Consultation des Parties au cours des activités d'évaluation, les projets de rapports d'évaluation, ainsi que les rapports d'évaluation finaux adoptés par la Consultation des Parties, sont classés « confidentiels » à la demande d'un Membre, d'un Participant, d'un Observateur ou du Secrétariat.

7. Elections

D'élire Mme Ileana VIȘOIU (Roumanie) Vice-Présidente.

De renouveler le mandat de l'actuel Président, M. Nicola PIACENTE (Italie).

8. Date de la prochaine réunion

De tenir sa prochaine réunion à l'automne 2022, cette date devant être confirmée en fonction des dates de la Plénière du CDCT et le format devant être confirmé en fonction de la situation sanitaire.

9. Adoption de la liste des décisions

D'adopter la liste des décisions.